

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Le 15 décembre 2014 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.
M. SAVARY, M. JOIGNE, M. MAUGER, Mme LEFORESTIER, M. LEFOURNIER, Mme FANFANI, Mme MONCUIT, M. LEMESLE, Mme BESSIN, M. AVENEL, M. GUILLOTTE, Mme LAPLACE-DOLONDE, Mme MAZUIR, Mme COCHEPAIN, Mme VLEMINCKX, conseillers municipaux.

EXCUSEE : Mme SCHMITTER, conseillère municipale (procuration à Mme MAZUIR)

SECRETARE DE SEANCE : M. Bernard MAUGER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014.

URBANISME – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 22 mars 2005, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en **Plan Local d'Urbanisme**.

Le 22 mars 2011, le Conseil Municipal a débattu sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet du PLU.

Après consultation des personnes publiques associées, une enquête publique a été organisée, du 24 mars 2014 au 26 avril 2014.

Les conclusions du commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une nouvelle concertation, entre les élus, le Cabinet d'Urbanisme PRIGENT et le CAUE. Des adaptations et des modifications mineures ont été apportées au document final, tel qu'il est présenté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, suite à la commission plénière du 28 novembre 2014, un seul point reste à déterminer :

- Le maintien de l'emplacement réservé pour la voirie traversant le GCU.

M. le Maire rappelle toutes les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il souligne l'important travail engagé et mené par la municipalité précédente, et se félicite que le Conseil Municipal actuel s'inscrive dans la continuité de cette démarche.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer l'emplacement réservé n° 9 (création d'une voie entre l'école de voile et la rue du village des Mielles).

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Sous cette réserve, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme.

URBANISME – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION

M. Olivier LECLERC explique que, par délibération du 24 novembre 1995, le Conseil Municipal d'Agon-Coutainville a institué un droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption concerne toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le POS.

Ce droit s'applique à toutes les aliénations à titre onéreux et à tous les biens immobiliers : en cas d'engagement d'un propriétaire de vendre un bien à un prix défini, la commune peut décider de préempter, si elle peut justifier de la réalité d'un projet d'action ou d'aménagement.

Cette délibération s'appliquant au POS et non au PLU, il y a lieu de délibérer pour instaurer le droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU, afin de permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière.

Il est rappelé que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs inscrits en zone U et AU du PLU.

URBANISME – INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

M. Olivier LECLERC rappelle que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière (monument historique – sites inscrits et classés) ou est située dans une commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Actuellement, le permis de démolir n'est obligatoire que dans le périmètre du Manoir du Vieux Coutainville classé monument historique, et dans la partie sud de la commune, site classé et site inscrit de la Baie de Sienne.

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure sur l'ensemble du territoire de la commune, dans un souci de cohérence architecturale et de préservation du bâti d'intérêt local, il est proposé d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2015, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction existante.

M. LECLERC se déclare personnellement défavorable à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune. Il propose de le prévoir sur les secteurs inscrits en zone UA1 (Centre Bourg et Rue d'Agon).

- Mme BESSIN et M. SAVARY se déclarent favorables à l'obligation du Permis de Démolir sur toute la commune, afin de contrôler de façon approfondie les constructions prévues.
- M. GUILLOTTE estime important d'avoir le contrôle sur toutes les constructions à démolir, pour éviter notamment les dépôts de produits tels que l'amiante dans des conditions non réglementaires.
- M. LECLERC insiste sur l'obligation que cela entraînerait de déclarer toutes les démolitions, y compris les clôtures ou les abris de jardin.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

- M. PFEIFFER trouve choquant qu'on considère certaines maisons dignes d'être préservées alors que d'autres maisons pourront être démolies sans procédure particulière.
- M. LEMESLE est défavorable à cette proposition.
- M. le Maire, considérant que la décision n'est pas mûre, propose de retirer cette question et de la reporter à une prochaine séance.

URBANISME – INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

M. LECLERC explique que dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols, l'édification des clôtures était soumise à l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux.

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement à l'édification des clôtures, et afin d'éviter les projets non-conformes et le développement de contentieux, il est proposé de soumettre les clôtures à une procédure de déclaration préalable, conformément à l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre les clôtures à une procédure de déclaration préalable.

FINANCES – TAXE DE SEJOUR

M. LERENDU rappelle que la Taxe de Séjour a été instituée sur la commune d'Agon-Coutainville par délibération du 5 mai 1989.

Les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2003.

Il est proposé d'appliquer le taux maximum pour chaque catégorie, soit les tarifs suivants :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Tarifs applicables pour l'année 2015

	Taxe de Séjour 2015	Dont Taxe de Séjour communale	Dont Taxe de Séjour additionnelle du Conseil Général
Hôtel de tourisme 4 étoiles luxe, Meublés tourisme 4 et 5 étoiles, Gîtes de France 4 épis, Clévacances 4 clés. Meublés hors classe et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,65 €	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de 1ère catégorie et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes. Meublés tourisme 3 étoiles, Gîtes de France 3 épis, Clévacances 3 clés	1,10 €	1,00 €	0,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de 2ème catégorie, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes. Meublés tourisme 2 étoiles, Gîtes de France 2 épis, Clévacances 2 clés	0,99 €	0,90 €	0,09 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de 3ème catégorie, village de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristique équivalentes. Meublés tourisme 1 étoile, Gîtes de France 1 épi, Clévacances 1 clé	0,82 €	0,75 €	0,07 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile, meublés de 4ème catégorie, parcs résidentiels de loisirs et autres établissements de caractéristiques équivalentes. Meublés non classés.	0,44 €	0,40 €	0,04 €
Terrains de campings et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure.	0,60 €	0,55 €	0,05 €
Terrains de campings et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure, ports de plaisance et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes. Aire de Camping Cars	0,22 €	0,20 €	0,02 €

Gratuité pour les enfants de moins de 13 ans.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Il est proposé de verser l'intégralité de cette taxe à l'Office de Tourisme, comme l'autorise la loi. Le budget de l'Office doit obligatoirement faire figurer en recettes le produit de cette taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte de 47000 € dans le courant de l'exercice 2015, la régularisation se fera en fin d'année, lorsque les recettes 2015 seront connues.

Il est précisé que la subvention habituelle sera réduite de 47000 € (fixe) chaque année.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

TARIFS DES CAMPINGS

Les tarifs des campings ont été revus en 2014, pour prendre en compte l'augmentation de la TVA.

Ordinairement, les tarifs ne sont revus qu'une année sur deux. Toutefois, il convient d'intégrer la taxe de séjour dans les tarifs de l'aire de camping-cars, soit :

	<u>TARIFS 2014</u>	<u>PROPOSITIONS 2015</u>
Moins d'1 heure	2,70	2,70
1 h à 6 heures	4,70	4,70
6 à 24 heures	6,30	6,80
Par 24 h supplémentaire	5,30	5,80

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

FINANCES – BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE

Le Trésorier Communal demande que le Budget Primitif du camping soit modifié pour prendre en compte une opération d'ordre, à savoir la reprise au compte de résultat de la subvention pour la réalisation de l'aire de camping-car d'un montant de 16 692 € en 2009.

Cette subvention doit être amortie sur 10 ans. Le rattrapage de l'amortissement de 2010 à 2014 représente une somme de 8 346 € (1 669,20 € x 5 années), soit :

	<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>
<u>Fonctionnement</u>			
<i>Compte 777/042</i>	8 346,00 €	<i>Compte 023</i>	8 346,00 €
<u>Investissement</u>			
<i>Compte 021</i>	8 346,00 €	<i>Compte 13911/040</i>	8 346,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette décision modificative à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

FINANCES – BUDGET CAMPING – INSTITUTION D'UN LOYER – DECISION MODIFICATIVE

Le Budget Camping est assimilé à un budget commercial, assujéti à la TVA et soumis à l'impôt sur les sociétés sur l'excédent de fonctionnement.

Le Budget 2014 fait apparaître un excédent cumulé de plus de 60 000 Euros. Il est proposé d'instituer un loyer annuel de 10 000 Euros pour mise à disposition des bâtiments et des terrains.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de prévoir la décision modificative suivante :

Budget Camping

Fonctionnement

Dépenses	Compte 6135	+ 10 000 Euros
Recettes	Compte 706	+ 10 000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un loyer de 10 000 Euros annuels,

APPROUVE la décision modificative proposée.

FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE POUR OPERATION D'ORDRE

La commune ne pratiquant pas les amortissements, il convient d'effectuer les opérations d'ordre suivantes :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Article 1332-041 (fonds affectés à l'équipement transférables Amendes de police) 13 800,50 €	Article 1342-041 (fonds affectés à l'équipement non transférables Amendes de police) 13 800,50 €
Article 1336-041 (fonds affectés à l'équipement transférables Participation voies et réseaux) 3 583,10 €	Article 1346-041 (fonds affectés à l'équipement transférables Participation voies et réseaux) 3 583,10 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Par ailleurs, le compte 238 représente une avance versée sur une commande, il est à débiter par le compte d'imputation de l'immobilisation auquel il se rapporte, soit :

<u>DEPENSES D'ORDRE</u>	<u>RECETTES D'ORDRE</u>
Article 2151-041 (réseaux de voirie) 50 744,18 €	Article 238-041 (fonds de concours voirie et réseaux) 50 744,18 €
Article 2152-041 (installation, matériel et outillage technique) 30 667,50 €	Article 238-041 (participation travaux rampe accès à l'école de voile) Communauté de Communes 30 667,50 €
Article 2151-041 (réseaux de voirie) 13 124,00 €	Article 238-041 (fonds de concours voirie) Communauté de Communes 13 124,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

FINANCES – FESTIVAL CHEVAL EN FETE – ENGAGEMENT DE SUBVENTION

M. le Maire expose que l'Association « Cheval en Fête » a exprimé le souhait d'organiser un 4^{ème} Festival « Cheval en Fête » pendant la saison 2015. Les organisateurs sollicitent une subvention de 10 000 Euros pour un budget prévisionnel de 30 000 Euros.

La Commission Tourisme-Associations s'est prononcée pour une subvention de 2 500 €, identique aux précédentes éditions du Festival.

La Commission des Finances a émis un avis favorable pour une subvention de 7 500 Euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'engagement d'inscription de cette subvention au Budget 2015.

- Mme COCHEPAIN rappelle que la subvention communale pour les éditions précédentes était de 2 500 € et que la commune s'était engagée à pérenniser cette participation. La subvention 2014 n'ayant pas été sollicitée, il peut être envisagé de doubler la subvention 2015.
- Mme POLLE et Mme LAPLACE-DOLONDE rappellent que la Commission Animation avait émis un avis favorable à l'organisation de ce festival mais avait souhaité que le thème choisi du Moyen Age fasse l'objet d'une discussion ; la Commission avait proposé une subvention de 2 500 €.
- M. LEMESLE explique que le festival proposé sera un peu différent des précédentes éditions, avec un spectacle intéressant le dimanche après-midi, sur le thème de la Chevalerie. Il s'étonne que cela paraisse inadapté à la commune.
- M. GUILLOTTE rappelle que la Commission des Finances avait désigné M. LEMESLE comme référent de la commune auprès de l'Association.
- M. MAUGER rappelle qu'en 2014, une subvention importante a été versée à une association pour une animation ponctuelle.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

S'ENGAGE à verser à l'Association Cheval en Fête, une subvention de 7 500 € sur le Budget 2015.

FINANCES – ACOMPTES DE SUBVENTION

Le Budget Primitif 2015 décidera de l'attribution des subventions aux associations.

Toutefois, certaines associations ont besoin d'un versement d'avance sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, les frais de fonctionnement entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le Budget 2015.

Il est donc proposé d'accorder un acompte de subvention aux associations suivantes :

- Office de Tourisme : 30 % de la subvention 2014, soit 39 000,00 Euros
- Les Petits Mousles : 25 % de la subvention 2014, soit 43 500,00 Euros
- Les Coccinelles : 25 % de la subvention 2014, soit 54 500,00 Euros

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

- Mme LAPLACE-DOLONDE demande quelle méthode sera choisie pour l'attribution des subventions 2015.
- M. le Maire : les subventions seront décidées dans le cadre du Budget Primitif 2015.
- M. GUILLOTTE rappelle qu'il avait été prévu que la grille de lecture pour l'attribution des subventions soit revue et modifiée.
- M. le Maire explique que ce sera le travail des commissions compétentes dès le début de l'année 2015.

Compte-tenu de ses fonctions au sein des associations concernées, M. FOURNIER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'accorder les acomptes de subventions demandées.

FINANCES - RYTHMES SCOLAIRES – REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. FOURNIER explique qu'une demande de versement du fonds d'amorçage pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a été déposée auprès des services de l'Etat pour l'année scolaire 2014-2015.

Cette aide, d'un montant de 50 € par élève, sera versée à la commune avant la fin 2014.

La Communauté de Communes ayant la compétence pour la mise en place de cette réforme, il convient de reverser ces fonds au budget de la Communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ce versement.

- M. LECLERC s'étonne que la Communauté de Communes n'ait pas encore pris cette compétence.
- M. SAVARY rappelle que les transferts de compétences en matière scolaire se font petit à petit.
- M. le Maire se félicite de la mise en place des « TAP » et de leurs répercussions plutôt positives.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

- Mme LAPLACE-DOLONDE demande à quel titre M. FOURNIER a présenté ce sujet.
- M. FOURNIER lui rappelle qu'il est Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires et que c'est à ce titre qu'il est intervenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

PERSONNEL – ASSURANCES STATUTAIRES

M. LERENDU rappelle que les assurances statutaires couvrent les risques des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour décès - accidents de travail – longue maladie – maladie de longue durée – maternité – paternité – maladie ordinaire avec franchise de 10 jours.

Actuellement, la commune a deux contrats distincts : un contrat pour les accidents de travail et un contrat pour les autres risques.

Une consultation des assureurs locaux et une négociation avec la SOFCAP qui est l'actuel assureur ont été engagées.

Le Centre de Gestion de la Manche propose un contrat groupe qui reprend l'ensemble des risques, souscrit auprès de GROUPAMA, par l'intermédiaire du courtier GRAS-SAVOYE, au taux de 5,93 % pour les agents affiliés à la CNRACL et au taux de 1,64 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

- M. GUILLOTTE demande si le dossier a été présenté au personnel.
- M. LERENDU explique que cela ne change rien à la situation du personnel, puisque leur salaire est maintenu, quoiqu'il arrive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la demande d'adhésion du contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion, pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

DECIDE de ne pas prendre en compte les charges patronales dans le contrat proposé.

CINEMA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Cinéma de l'Espace est actuellement exploité par Monsieur GUYOT, en délégation de service public. La délégation prendra fin le 1^{er} février 2015.

L'Association du Cinéma de la Plage qui exploite les cinémas d'Hauteville sur mer et Pirou, a été contactée et s'est déclarée intéressée pour reprendre l'activité du Cinéma de l'Espace.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une convention de préférence à une délégation de service public, pour une simplification de procédure.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et une abstention (M. AVENEL),

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'Association du Cinéma de la Plage.

SYMPEC – DESIGNATION DE DEUX SUPPLEANTS

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2014, M. Olivier LECLERC et Mme Arlette LAPLACE-DOLONDE ont été désignés membres titulaires du SYMPEC, et M. Jean-Michel LEFOURNIER a été désigné suppléant.

Le Conseil Municipal du 12 septembre 2014 a adopté les nouveaux statuts du SYMPEC et a désigné M. LEFOURNIER comme 3^{ème} membre titulaire.

Il convient maintenant de désigner deux membres suppléants.

M. GUILLOTTE et M. SAVARY se déclarent candidats.

Le Conseil Municipal se prononce à bulletin secret.

Par 21 voix pour et un vote blanc, M. SAVARY est désigné membre suppléant du SYMPEC,

Par 17 voix pour et un vote blanc, M. GUILLOTTE est désigné membre suppléant du SYMPEC.

QUESTIONS DIVERSES

- M. LEMESLE est allé à l'assemblée générale de la pétanque et a été surpris d'apprendre qu'il était prévu d'agrandir le terrain de pétanque de la Mare de l'Essay. Il souligne les problèmes de stationnement aux abords du site et craint que cela ne soit accentué par l'extension des terrains.
- M. FOURNIER et M. SAVARY expliquent que pendant les concours de pétanque, le club utilise les allées, ce qui représente un danger pour les autres utilisateurs du site. Ce projet existe depuis environ 2 ans, il avait été présenté à la précédente municipalité qui s'était engagée à le réaliser.
- M. LEMESLE s'étonne de n'en avoir jamais entendu parler. Il souhaiterait que ce projet s'inscrive dans le projet d'aménagement global du site de la Mare de l'Essay.
- Mme LAPLACE-DOLONDE annonce qu'elle a déposé un recours gracieux contre le Permis de Construire accordé pour la construction d'une station-service.
- M. GUILLOTTE demande que les structures de skate-board soient remises en état car elles sont devenues dangereuses.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

L'Association VEAC a récemment édité une lettre dite citoyenne, dans laquelle, elle indique que selon elle, un certain nombre de projets mériterait débat.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Quelques réponses aux interrogations soulevées :

Il convient de rappeler que le projet de Maison des Associations fera l'objet du premier Comité Consultatif 1^{er} trimestre 2015, le projet de Salle Communale polyvalente aussi. Le PLU a été largement débattu notamment lors de la dernière réunion avec le Cabinet instructeur, le 28 novembre où tous les élus ont été invités à poser toutes les questions possibles.

Les mesures d'urgence de protection contre la mer ont été arrêtées (délibération du 13/10/2014 à l'unanimité) avec le plein accord de l'administration des Territoires et de la Mer lors de plusieurs réunions à la Communauté de Communes.

L'aménagement de la Pointe d'Agon a fait l'objet lors de la réunion du 05 décembre 2014 en présence de Mme la Sous-Préfète et de tous les Services de l'Etat, des représentants des professionnels et des usagers, d'un accord général, et ce en présence de Madame LAPLACE-DOLONDE qui avait souhaité participer, ce que bien entendu j'ai accepté.

- Le projet de piscine est encore un peu lointain
- Quant à l'installation d'une station-service, le permis de construire que j'ai signé, n'ayant en aucun cas le pouvoir de m'y opposer, car conforme au POS, au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement (décret du 29/09/1977), a reçu l'accord favorable du SDIS et de la DDTM.

Je m'arrête là dans l'énumération.

J'ai toujours considéré et respecté ceux qui se qualifient d'élus d'opposition, qui sont très largement associés à la vie publique et à différentes commissions.

Mme LAPLACE-DOLONDE est membre du SYMPEC, du SDEAU ;

J'ai souhaité :

- qu'elle me représente au SMPC (appel à projet régional) avec M. PFEIFFER
- Me représente lors du rendu Licco à Hauteville sur mer
- Présente à la réunion finale d'aménagement de la Pointe d'Agon
- Présente au Groupe de Travail de la Mare de l'Essay
- Remplissage en commun du questionnaire de Mme la Préfète
- M. GUILLOTE présent sur le site pour problème de circulation rue Dramard en présence du Capitaine LEDANOIS, Olivier LECLERC, Jean LEMESLE et Michel LERENDU (12/11/2014).

Le droit à la critique existe, mais demande me semble-t-il respect et je crois modération et haute tenue. Nous ne sommes pas dans le combat politique. Nous nous rencontrons dans la vie locale associative, où est donc la sincérité ?

Je n'ai jamais critiqué les élus dits de l'opposition, et je crois avoir été d'une grande courtoisie vis-à-vis de mon prédécesseur, chacun s'accorde à le reconnaître. Je considère les critiques formulées, injustes et ne correspondant en rien à la réalité des faits.

Quoi que nous fassions, la critique est systématique.

La période électorale est terminée et nos concitoyens se sont exprimés clairement et de façon incontestable, il convient de s'en souvenir.

Dans les circonstances présentes, j'estime que cet acharnement dans la critique porte gravement préjudice et atteinte à la fonction que les électeurs m'ont confiée. Je m'interroge sur les motivations réelles de cet acharnement qui ne fait que nuire à l'action publique, surtout lorsqu'il vient de personnes que j'ai largement associées à la gestion de la commune.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Je dois veiller à apaiser les tensions, je dois veiller au rassemblement de notre population, veiller à éviter les divisions et veiller au nécessaire besoin de cohésion devant les défis à venir (protection du littoral, avenir de la Communauté de Communes, équipements qui vont permettre à notre chère commune de garder son attractivité).

C'est dans cet esprit que j'ai déjà reçu dans mon bureau plus de 200 personnes, afin d'écouter avant de décider, mais aussi d'aider et rendre service.

Ma conclusion est simple, je me sens profondément blessé personnellement, et, comme beaucoup de concitoyens, je m'interroge sur les motivations réelles d'une telle attitude qui ne fait que nuire à l'action publique.

J'entends ici devant la représentation communale, réaffirmer ma totale détermination à conduire et préparer notre cité pour nos enfants. Aucune pression ne me fera dévier de cet objectif.

Mes chers concitoyens, je vous demande que nous restions unis et solidaires, je le fais avec solennité et gravité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Pour extrait conforme, le 19 DEC. 2014

Le Secrétaire de Séance



M. MAUGER



Le Maire,



C. DUTERTRE